

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C086

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 55 DU PR 0 AU PR 1+100 - RUE RICHARD ADOLPHE – COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	14	8	40

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C086-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

Patrice SELLY



**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT
LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 55 DU PR 0 AU PR
1+100 - RUE RICHARD ADOLPHE – COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

Vu la Loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 03 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

Vu la délibération 2019-C126 du conseil communautaire du 30 octobre 2019 relative à la prise de la compétence obligatoire « Eau et Assainissement » et à la modification des statuts de la Communauté Intercommunale réunion Est (CIREST) pour intégrer ces nouvelles compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-12 modifié par l'ordonnance n°2019-552 du 03 juin 2019 ?

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau qui s'est réunie le 18 mai 2022,

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés d'agglomération entraînent le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences « Eau et Assainissement » (collectif et non collectif) à la CIREST.

Afin de répondre aux exigences règlementaires, la Cirest a délibéré sur la prise de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020, telles que définis aux termes des articles L.2224-7 et L.2224.8 du Code Général des Collectivité Territoriales à savoir :

- « Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. »
- « la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Dans le cadre de ce transfert de compétences, des opérations de travaux concernant les réseaux d'alimentation en eau potable programmées initialement par la commune de la Plaine des Palmistes ont été intégrées dans le prévisionnel de réalisation des opérations par la Communauté d'agglomération et notamment dans le Contrat de Progrès.

Une opération de travaux intitulée « TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX SUR LA CD55 – PLAINE DES PALMISTES » a été engagée et démarrée par la CIREST en 2020 avec le titulaire du marché public « SAS PAYET BTP ».

L'entreprise « SAS PAYET BTP » ayant été mise en liquidation judiciaire en 2021, la CIREST s'est retrouvée sans opérateur pour pouvoir réaliser les travaux concernés. Il s'avère que sur ce secteur des travaux d'aménagement sont également prévus par le Département de la Réunion.

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220604-2022-C086-DE Date de télétransmission : 14/06/2022 Date de réception préfecture : 14/06/2022
--

La CIREST et le Département de la Réunion ont ainsi travaillé durant l'année 2021 pour identifier les modalités administratives et financières de mise en œuvre des travaux concernant les réseaux d'eau potable avec le marché public de travaux d'aménagement de voirie.

Le Département de la Réunion et la CIREST souhaitent à ce titre réaliser une opération commune concernant la maîtrise d'ouvrage de l'opération maintenant dénommée « travaux d'aménagement de la RD 55 du PR 0 au PR 1+100 – Rue Richard Adolphe » et de confier la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération au DEPARTEMENT.

L'enveloppe financière prévisionnelle est définie à partir du détail estimatif réalisé par le maître d'œuvre désigné et est annexé à la convention jointe en annexe du présent rapport.

Le montant global des travaux de cette opération est estimé 3 525 629,90 € TTC.

Le montant estimatif à la charge de la CIREST concernant les travaux relevant de la compétence « AEP » concernant le renforcement du réseau AEP est estimé à 233 984,37 € TTC.

Le Département, est compétent, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux sur la voirie départementale,

La CIREST est compétente, en qualité de maître d'ouvrage, en matière de travaux pour les réseaux d'eau potable

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui prévoit que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Lorsque sur un même périmètre, des travaux de voirie et de réseaux d'eau potable sont réalisés, il est opportun que ces travaux soient coordonnés et réalisés dans le cadre d'une opération unique

Une convention de co-maitrise d'ouvrage doit à ce titre être établie pour arrêter les modalités techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage en fonction des compétences respectives du Département de la Réunion et de la CIREST qui s'engagent à assurer la prise en charge financière des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 40 « Pour »,

- Valide les termes du présent rapport,
- Approuve le projet de convention joint en annexe concernant la co maitrise d'ouvrage publique relative à la réalisation des « travaux d'aménagement de la RD 55 du PR 0 au PR 1+100 – Rue Richard Adolphe » sur la commune de la Plaine des Palmistes ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer à signer la convention de co maitrise d'ouvrage avec le Département de la Réunion pour la réalisation des « travaux d'aménagement de la RD 55 du PR 0 au PR 1+100 – Rue Richard Adolphe » sur la commune de la Plaine des Palmistes.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

Pour extrait conforme
Le Président de la CIREST

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C086-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022



COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE RÉUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2022-C087

CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECOBRIGADE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE DU MAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	14	8	40

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C087-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022



**CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECOBRIGADE SUR
LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE DU MAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3786/SG/DRCT/3 du 19 décembre 1996 créant la Communauté de Communes de l'Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3995/SG/DRCT/3 du 21 décembre 2001 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu La loi NOTRE du 7 août 2015 fixant l'échéance de transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 pour les communautés d'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau qui s'est réunie le 18 mai 2022,

Considérant la sollicitation du Département de la Réunion pour que la CIREST intervienne dans cette action de mise en œuvre de d'une écobrigades sur le bassin versant de la Rivière du Mât ;

Considérant les missions 8 et 12 du Code de l'Environnement actuellement mise en œuvre par la CIREST au titre de la compétence GEMAPI ;

Considérant l'opportunité offerte à la CIREST de contribuer à un dispositif de sensibilisation des usagers pour la protection du cours d'eau de la Rivière du Mât ;

Le Président rappelle que le Département de la Réunion souhaite mettre en œuvre une brigade d'éco-gardes dans le lit de la Rivière du Mât et a sollicité la CIREST pour faire partie prenante de cette action sur un des cours d'eau majeurs du territoire de la CIREST.

Cette brigade ferait écho à celle qui a été mise en place sur une autre cours d'eau à savoir la Rivière Saint-Etienne début 2021 avec la CIVIS. Cette dernière résulte de la mise œuvre d'une convention entre le Département, la CIVIS et la Fédération de Pêche pour un montant de 225 000,00 € sur 3 ans (part du Département à 80% ; part de la CIVIS : 20%).

La démarche envisagée entre à la fois dans le cadre :

- Des perspectives d'évolution de la réglementation de la pêche de bichiques sur l'ensemble du département ;
- Des actions du Département de La Réunion en faveur du rétablissement de la continuité écologique sur les rivières de l'île, notamment celles impactées par les prises des périmètres irrigués départementaux ;
- De la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de la CIREST, pour la mission 8 (la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) sur la Rivière

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220604-2022-C087-DE Date de télétransmission : 14/06/2022 Date de réception préfecture : 14/06/2022
--

du Mât et pour la mission 12 pour l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (cf art. L. 211-7 du Code de l'Environnement) ;

- Des missions de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Saint-André (AAPPMA-SA), désignée comme structure porteuse de la brigade d'éco-gardes au travers de la Fédération de Pêche ;

La Fédération de Pêche prévoit employer 2,5 ETP pour la réalisation des opérations via l'AAPPMA-SA qui bénéficierait d'une subvention financière du Département et de la CIREST.

La brigade d'éco-gardes prévoit de mener ses actions sur le bassin versant de la Rivière du Mât jusqu'à son embouchure mais ne sera pas dotée de pouvoir répressif. Elle effectuera des missions d'éducation et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité aquatique notamment :

- Sensibiliser les usagers sur les enjeux de préservation de la faune aquatique, de l'avifaune et de la flore ;
- Sensibiliser les usagers des cours d'eau, notamment les pêcheurs, de la réglementation en vigueur et ses perspectives d'évolution et des pratiques de pêche respectueuses du milieu naturel notamment la pêche des bichiques ;
- Assurer la surveillance du milieu aquatique et le contrôle de la pêche en vue de lutter contre le braconnage et les pratiques illégales en coordination avec les services en charge de la police de l'environnement.

La mise en œuvre des actions de surveillance se fera à partir de l'embouchure de la Rivière du Mât, située entre les communes de Saint-André et de Bras Panon, jusqu'aux ouvrages de captages d'eau du Périmètre Irrigué du Littoral Ouest (ILO), prises de Rivière du Mât et de Fleurs Jaunes situées dans la commune de Salazie. La Brigade devra réaliser les actions de surveillance des différents tronçons définis à pieds ou en voiture en fonction de l'accessibilité des sites.

La convention présentée en annexe du rapport identifie une durée de 3 années et un montant maximal du programme à hauteur de 237 000 € HT avec une répartition du financement comme suit :

	Répartition	Montant € HT			
		Année 1 2021	Année 2 2022	Année 3 2023	Sur les 3 ans
Département	76%	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €
CIREST	19%	0,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €
AAPPMA-SA	5%	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
<i>Total</i>		<i>64 000,00 €</i>	<i>86 500,00 €</i>	<i>86 500,00 €</i>	<i>237 000,00 €</i>

La CIREST est ainsi sollicitée pour intervenir à hauteur de 45 000 € sur les trois années à raison d'un versement de 22 500 € en 2022 puis de 22 500 € en 2023.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C087-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 40 « Pour »,

- Valide les termes du présent rapport,
- Approuve le projet de convention joint en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à son exécution.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C088

**PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISSION DE PREFIGURATION ET REGULARISATION
DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CIREST**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	14	8	40

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Monsieur Daniel GONTHIER - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C088-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022



**PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISSION DE PREFIGURATION ET
REGULARISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SUR LE TERRITOIRE DE
LA CIREST**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau qui s'est réunie le 18 mai 2022,

Le Président rappelle que certaines communes de la CIREST sont fortement exposées au risque inondation, notamment les communes du littoral ayant connu une forte urbanisation à proximité de bassins versants importants.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) est fixé pour une durée de 6 années (2016-2021). Approuvé en Octobre 2015, il définit 2 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour le territoire de la CIREST :

- TRI Saint André/Sainte Suzanne
- TRI Saint Benoit

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI des communes à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2018, un ensemble d'ouvrages de protection contre les inondations ont été recensés et transférés des 6 communes vers l'intercommunalité.

L'évolution de la réglementation (« décret digues » n° 2015-526 du 12 mai 2015, complété par le décret n° 2019-895, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) modifie le Code de l'environnement et précise notamment les règles en matière de prévention contre les inondations.

Ce nouveau cadre peut permettre au nouveau gestionnaire des ouvrages de protection contre les inondations, à savoir la CIREST, une régularisation administrative des ouvrages concernés, si l'E.P.C.I. le souhaite.

Cette régularisation administrative consiste ainsi en trois objectifs principaux :

- Définition de la zone protégée ;
- Définition du niveau de protection de la zone protégée ;

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220604-2022-C088-DE Date de télétransmission : 14/06/2022 Date de réception préfecture : 14/06/2022
--

- Définition et régularisation du système d'endiguement permettant de protéger la zone définie au niveau de protection choisi.

Afin de réaliser cette régularisation administrative, la collectivité doit engager des études qui permettront, outre la mise en conformité de l'EPCI vis-à-vis de ses obligations réglementaires, de disposer d'une vision fine sur les ouvrages de protections contre les inondations dont il est gestionnaire, mais également de définir et programmer l'ensemble des opérations nécessaires à une réduction de la vulnérabilité des zones protégées par ces ouvrages.

Cette régularisation administrative a été engagée par la CIREST et se décompose en deux marchés publics distincts :

- Marché 1 : Définition et régularisation du(es) système(s) d'endiguement de la Rivière des Marsouins (classe B)
- Marché 2 : Définition et régularisation des systèmes d'endiguement sur le territoire de la CIREST (hors Rivière des Marsouins et digue de la Rivière des Roches (Classe C et D)

Cette action est éligible financièrement au FPRNM (Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs), dit « Fond Barrière » auprès de l'Etat et du Fonds Outre-Mer auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

Le plan de financement prévisionnel de ces études est défini comme suit :

Financier	Montant Marché 1	Montant Marché 2	Montant global	Taux d'intervention
<i>Etat – FPRNM</i>	10 000 €	115 000 €	125 000 €	27.20 %
<i>Agence Française de Développement</i>	49 700 €	50 300 €	100 000 €	21.75 %
<i>Autofinancement collectivité - CIREST</i>	0 €	234 700 €	234 700 €	51.05 %
TOTAL	59 700 €	400 000 €	459 700 €	100 %

La part d'autofinancement prévisionnelle de cette action par la CIREST s'élève à 234 700 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 40 « Pour »,

- Valide les termes du présent rapport,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération ;
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter les financements conformément au plan de financement présenté au sein du présent rapport,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à son exécution.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST**
Patrice SELLY



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C089

**ETUDE GENERALE DE DEFINITION DES AMENAGEMENTS ET ACTIONS DE REDUCTION DE LA
VULNERABILITE SUR LE TRI SAINT ANDRE / SAINTE SUZANNE –
VALIDATION DU SCENARIO DE PROTECTION ET MODALITES DE POURSUITE DES ETUDES**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	14	9	39

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

Départ de Monsieur Daniel GONTHIER à l'affaire 2022-C089.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C089-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

**ETUDE GENERALE DE DEFINITION DES AMENAGEMENTS ET ACTIONS DE
REDUCTION DE LA VULNERABILITE SUR LE TRI SAINT ANDRE / SAINTE
SUZANNE –
VALIDATION DU SCENARIO DE PROTECTION ET MODALITES DE POURSUITE
DES ETUDES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3786/SG/DRCT/3 du 19 décembre 1996 créant la Communauté de Communes de l'Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3995/SG/DRCT/3 du 21 décembre 2001 ;

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels rendant la pose des repères de crue obligatoire dans les zones exposées au risque d'inondation,

Vu la Stratégie Locale du Risque Inondations (SLGRI) du TRI de « Saint André-Sainte Suzanne » du 14 avril 2016,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM);

Vu La loi NOTRE du 7 août 2015 fixant l'échéance de transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 pour les communautés d'agglomération ;

Vu la délibération 2017-C155 du 30 novembre 2017,

Vu la délibération 2019-C213 du décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement Durable, Risques et Cycles de l'Eau qui s'est réunie le 18 mai 2022,

Considérant les risques d'inondation sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de « Saint André – Sainte Suzanne »

Considérant qu'un PAPI complet doit être établi pour labellisation après le PAPI d'intention ;

Le Président rappelle que le PAPI d'intention du TRI (Territoire à Risque Important d'Inondation) Saint André Sainte Suzanne prévoit la réalisation de travaux de protection collective sur les quartiers du centre-ville de Saint-André, les quartiers de la Marine.

La définition de ces travaux et leur calendrier de réalisation doivent être assortis d'études de vulnérabilité précisant les modalités de réduction de la vulnérabilité quartier par quartier, bâtiment vulnérable par bâtiment vulnérable, en particulier sur les secteurs qui ne feront pas l'objet d'actions de protection collective à court terme.

A cet effet, l'étude générale faisant l'objet de la fiche action 5.1 du PAPI d'intention du TRI Saint André Sainte Suzanne a pour objectif de définir les solutions de réduction de la vulnérabilité qui seront appliquées sur ces quartiers, qu'elles soient collectives ou individuelles. Elle vise à garantir une cohérence d'aménagement amont/aval dans la définition des actions

Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20220604-2022-C089-DE Date de télétransmission : 14/06/2022 Date de réception préfecture : 14/06/2022
--

de réduction de vulnérabilité en prenant en compte les projets d'aménagements des communes concernées sur les 4 quartiers impactés par les crues de la Grande Rivière Saint-Jean et ses affluents.

Un groupement de commandes a ainsi été établi en 2017 entre les collectivités compétentes en GEMAPI lors de cette année 2017 à savoir les communes de Saint André et Sainte Suzanne. Une délibération concordante de ces deux collectivités fixe ainsi la répartition du financement de ces études générales selon la clé de répartition suivante :

- Saint André : 75 % du reste à financer (subventions déduites)
- Sainte Suzanne : 25 % du reste à financer (subventions déduites)

Cette action a été lancée en 2018 par la commune de Saint André dans le cadre de la convention de prestations de service pour la compétence GEMAPI avec la CIREST et s'est poursuivie par l'intercommunalité depuis avec une prévision de finalisation de cette étude en 2020.

Le transfert de compétences GEMAPI au 01^{er} janvier 2018 aux intercommunalités transfère les contrats établis antérieurement. A ce titre, la répartition du financement de cette opération est à présent réalisée entre les deux intercommunalités correspondantes compétentes en GEMAPI :

- La CIREST pour le territoire de Saint André (75 % du reste à financer)
- La CINOR pour le territoire de Sainte Suzanne (25 % du reste à financer)

Dans le cadre du déroulé de cette étude depuis 2018, les phases suivantes ont été réalisées :

- Phase 1 : Etat de référence et Diagnostic approfondi
- Phase 2 : Définition des solutions et des scénarios de protection pour l'état de référence
- Phase 3 : Analyse solution état aménagé
- Phase 4 : Choix du scénario et du programme d'action (AMC-ACB)

Et ont induit en décembre 2020, la présentation des différents scénarios de protection analysés en Comité de Pilotage (dont la présentation et le Compte Rendu sont annexés à la présente délibération).

Le comité de pilotage du 15 décembre 2020 a fait le choix de retenir le scénario de protection numéro 3 de façon concertée entre les deux intercommunalités compétente en GEMAPI que sont la CIREST et la CINOR.

Pour rappel, le scénario n°3 de protection prévoit un volume d'investissement sur le territoire concerné de 25.4 millions d'euros comprenant les études et travaux nécessaires répartis comme suit :

- 80 % de financement FEDER à hauteur de 20.3 millions d'euros
- 20 % d'autofinancement collectivité pour 5.1 millions d'euros :
 - o 4.1 millions d'euros pour la CIREST
 - o 1 million d'euros pour la CINOR

Suite à ce choix opéré par le Comité de Pilotage du 15 décembre 2020, **il revient aux collectivités compétentes en matière de GEMAPI (la CIREST et la CINOR) de valider en conseil communautaire le scénario retenu par le COPIL** afin de poursuivre les étapes nécessaires pour la finalisation de des études générales et notamment le montage du dossier PAPI travaux définitif qui devra être présenté en Commission Mixte Inondation pour la validation du PAPI travaux et sa labellisation.

La labellisation des PAPI travaux est un élément indispensable pour que les actions prévues au sein de celui-ci puissent élargir aux financements disponibles (Fonds Barnier, Fonds européens,...)

Dans le cadre de la poursuite des actions afin de finaliser cette étude et avant le dépôt de dossier PAPI travaux, plusieurs actions restent à mener et notamment :

1. La définition de la gouvernance et la coordination des maîtres d'ouvrage

- Poursuite de l'implication des MOA sur le choix des modes de gouvernance : portage du PAPI
- Maitrise d'ouvrage des actions liée à la gestion des systèmes d'endiguement
- Enjeux liés à la gouvernance : financement, portage du dossier, labélisation, déclaration des SE, obligations réglementaires, phasage et suivi des opérations, gestion et entretien...

2. La concertation à engager/poursuivre pour les actions clés avec les partenaires extérieurs

- Prise en compte des inondations de la Rivière Sainte Suzanne sur La Marine
- Protection de Bois Rouge (submersion + aménagements de la Plaine)
- Centre-ville de Saint André (articulation avec le NPRU)
- Maitrise foncière % endiguement/protection de berges : secteurs médian et amont
- Concertation avec le milieu agricole

3. La possibilité d'engager des études complémentaires pour préciser la faisabilité des actions

- Maitrise foncière
- Levés détaillés (topo. et géotechnique) des ouvrages (pont de la République)
- Actions individuelles
- Informations et communication

Faisant suite à ce comité de pilotage de décembre 2020 et à plusieurs ateliers de travail, il a été identifié par les deux EPCI la nécessité réglementaire de se structurer sous forme d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) notamment en lien avec la gestion des systèmes d'endiguement à gérer suite aux travaux à réaliser et également afin de disposer d'une seule et unique structure porteuse pour la mise en œuvre de ces actions de protection à travers le PAPI travaux.

Aussi afin de mener à bien les étapes listées ci avant, la CIREST et la CINOR souhaitent poursuivre selon la méthodologie suivante :

1. Mobiliser à nouveau le dispositif de groupement de commandes pour toutes les démarches nécessaires à l'établissement du PAPI Travaux selon des modalités identiques de financement à celles établies en 2017 :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C089-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

- La CIREST pour le territoire de Saint André à hauteur de 75 % du reste à financer,
 - La CINOR pour le territoire de Sainte Suzanne à hauteur de 25 % du reste à financer,
2. Lancer une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) technico-juridique pour réaliser l'étude de définition pour la mise en place d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) incluant la définition du périmètre d'intervention, la rédaction des statuts, le rétro planning des étapes de mise en place, le dimensionnement de la structure favorisant la mutualisation avec les services GEMAPI des deux EPCI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 39 « Pour »,

- Valide les termes du présent rapport,
- Approuve et valide le scénario « 3 » de protection issu de l'étude générale pour un montant total d'investissements (études et travaux) de 25.4 millions d'euros;
- Autorise le Président ou son représentant à établir un groupement de commandes avec la CINOR pour les démarches complémentaires nécessaires à l'établissement du PAPI Travaux selon des modalités identiques de financement à celles établies en 2017 :
 - La CIREST pour le territoire de Saint André à hauteur de 75 % du reste à financer,
 - La CINOR pour le territoire de Sainte Suzanne à hauteur de 25 % du reste à financer,
- Autorise le Président ou son représentant à lancer, via le groupement de commandes, une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) technico-juridique pour réaliser l'étude de définition pour la mise en place d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
- Sollicite la CINOR pour le remboursement des frais inhérents au groupement de commandes entre les collectivités compétentes en GEMAPI pour le financement des actions concernées.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST**
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C089-DE
Date de télétransmission : 14/06/2022
Date de réception préfecture : 14/06/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C090
DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN GESTION DELEGUEE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	14	9	39

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2021-C090-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022



**DECISION MODIFICATIVE N°1 2022
DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN GESTION DELEGUEE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le projet de Décision Modificative n°1 au budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée pour l'exercice 2022 propose des ajustements aux crédits votés au Budget primitif 2022, sans impact sur son équilibre général.

Ainsi, le budget 2022 de l'eau potable en gestion déléguée est globalement maintenu à 12 927 580.00 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Exploitation : 2 677 150.00 €
- Investissement : 10 250 430.00 €

Concernant la section de l'exploitation, les ajustements proposés concernent les chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	DM 1 2022		Ajustements proposés
		Dépenses	Recettes	
67	Charges exceptionnelles	369 000,00		Intérêts moratoires et annulation de titres sur exercice antérieur
023d	Virement à la section d'Investissement	369 315.00		Ajustement de l'autofinancement
042d	Opérations d'ordre transfert entre sections	315,00		Ajustement de la dotation aux amortissements
TOTAL		0,00	0,00	

S'agissant de l'investissement, les principaux ajustements concernent :

Chapitre	Libellé	DM 1 2022		Ajustements proposés
		Dépenses	Recettes	
16r	Emprunts et dettes assimilées		369 000,00	Ajustement du besoin d'emprunt 2022
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections		315,00	Ajustement des amortissements
021r	Virement de la section d'exploitation		-369 315,00	Ajustement de l'autofinancement
TOTAL		0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2021-C090-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 39 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le projet de décision modificative n°01 de l'exercice 2022 du "budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée " annexé au présent rapport.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



Section d'exploitation - Détail des dépenses		BP 2022	DM 1 2022	Total budget 2022
011	Charges à caractère général	568 000,00	0,00	568 000,00
6061	Fournitures non stockables	5 000,00		5 000,00
6063	Fournitures d'entretien	5 500,00		5 500,00
611	Sous-traitance générale	425 000,00		425 000,00
6135	Locations mobilières	100 000,00		100 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	5 000,00		5 000,00
618	Divers	10 000,00		10 000,00
6226	Honoraires	5 000,00		5 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires - divers	1 500,00		1 500,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00		2 000,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00		3 000,00
627	Service bancaires et assimilés	4 000,00		4 000,00
6378	Autres taxes et redevances	2 000,00		2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	253 200,00	0,00	253 200,00
6215	Personnel affectés par collectivités de rattachement	253 200,00		253 200,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00
6512	Redevances logiciels	10 000,00		10 000,00
66	Charges financières	201 830,00	0,00	201 830,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	187 630,00		187 630,00
66112	ICNE	14 200,00		14 200,00
67	Charges exceptionnelles (c)	171 200,00	369 000,00	540 200,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés		90 000,00	90 000,00
673	Titres annulés sur exercice antérieur	171 200,00	279 000,00	450 200,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = (a+b+c+d+e+f)		1 204 230,00	369 000,00	1 573 230,00
023d	Virement à la section d'Investissement	1 468 820,00	-369 315,00	1 099 505,00
042d	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 100,00	315,00	4 415,00
6811	Dot. Amort. Immos Incorp. et corporelles	4 100,00	315,00	4 415,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 472 920,00	-369 000,00	1 103 920,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE = (Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 677 150,00	0,00	2 677 150,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2021-C090-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Section d'exploitation - Détail des recettes

		BP 2022	DM 1 2022	Total budget 2022
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
70111	Vente d'eau aux abonnés	2 600 000,00		2 600 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	77 150,00	0,00	77 150,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	77 150,00		77 150,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	77 150,00	0,00	77 150,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE =(Total des opérations réelles et d'ordre)	2 677 150,00	0,00	2 677 150,00

Section d'investissement - Détail des dépenses

		BP 2022	DM 1 2022	Total budget 2022
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	260 000,00	0,00	260 000,00
2031	Frais d'études	260 000,00		260 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	150 000,00	0,00	150 000,00
2111	Terrains nus	50 000,00		50 000,00
21561	Service de distribution d'eau	75 000,00		75 000,00
2182	Matériel de transport	25 000,00		25 000,00
23d	Immobilisations en cours (hors opérations)	8 996 700,00	0,00	8 996 700,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	8 996 700,00		8 996 700,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	9 406 700,00	0,00	9 406 700,00
16d	Emprunts et dettes assimilées	766 580,00	0,00	766 580,00
1641	Emprunts en euros	766 580,00		766 580,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	10 173 280,00	0,00	10 173 280,00
040d	Opérations d'ordre transfert entre sections	77 150,00	0,00	77 150,00
139...	Subventions transférables	77 150,00		77 150,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	77 150,00	0,00	77 150,00
	TOTAL DES DEPENSES DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE =(Total des dépenses réelles et d'ordre)	10 250 430,00	0,00	10 250 430,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2021-C090-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Section d'investissement - Détail des recettes

		BP 2022	DM 1 2022	Total budget 2022
13	Subventions d'investissement	3 980 000,00	0,00	3 980 000,00
1311 1	Etat et établissements nationaux - Agence de l'eau	3 980 000,00		3 980 000,00
16r	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 797 510,00	369 000,00	5 166 510,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	8 777 510,00	369 000,00	9 146 510,00
021r	Virement à la section d'exploitation	1 468 820,00	-369 315,00	1 099 505,00
040r	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 100,00	315,00	4 415,00
28...	Dot. Amort. Immos Incorp. et corporelles	4 100,00	315,00	4 415,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 472 920,00	-369 000,00	1 103 920,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	10 250 430,00	0,00	10 250 430,00
	=(Total des opérations réelles et d'ordre)			

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C091
DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA PANIANDY

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	14	9	39

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C091-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022



AFFAIRE 2022-C091

DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA PANIANDY

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le projet de Décision Modificative n°1 au budget annexe ZA PANIANDY pour l'exercice 2022 propose des ajustements uniquement sur la section de fonctionnement.

Ces ajustements consistent à tenir compte d'une régularisation des loyers de 2021 sur 2022 et d'annuler des titres de loyers émis en 2020, comme suit :

Chapitre	Article	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes	Ajustements proposés
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	4 000.00		Annulation de loyers 2020 car la parcelle était classée en zone non constructible
75	752	Locations mobilières		4 000 .00	Loyers non émis en 2021 : à régulariser sur 2022
			4 000,00	4 000.00	

Ainsi, le budget 2022 de la ZA Paniandy s'élève à 2 128 492.94 €, réparti entre les deux sections de la manière suivante :

- Fonctionnement : 1 113 646.47 €
- Investissement : 1 014 846.47 €

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C091-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Décision modificative n°1 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA PANIANDY

DEPENSES				FONCTIONNEMENT				RECETTES						
chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	Total Budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	Total Budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	Total Budget 2022
011-#51	Etudes prestations de services	101 000,00		101 000,00	70/7015	Ventes de terrains aménagés	388 240,00		388 240,00					
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs		4 000,00	4 000,00	75/752	Loyers	113 000,00	4 000,00	117 000,00					
	TOTAL DEPENSES REELLES	101 000,00	4 000,00	105 000,00		TOTAL RECETTES REELLES	501 240,00	4 000,00	505 240,00					
042/71355	Sortie terrains aménagés	388 240,00		388 240,00	042/71355	Variation de stock - terrains aménagés								
042/7133	Variation de stock des en-cours de production de biens	<u>507 406,47</u>		507 406,47	042/7133	Variation de stock des en-cours de production de biens	<u>608 406,47</u>		608 406,47					
023	Virement de la SF à la SI	<u>113 000,00</u>		113 000,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE	608 406,47	0,00	608 406,47					
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 008 646,47	0,00	1 008 646,47		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 109 646,47	4 000,00	1 113 646,47					
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 109 646,47	4 000,00	1 113 646,47										
DEPENSES				INVESTISSEMENT				RECETTES						
chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	Total Budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	Total Budget 2022	chap/art	Libellé	BP 2022	DM1 2022	Total Budget 2022
16/168751	GFP de rattachement	406 440,00		406 440,00	16/1676	Dettes envers locataires acquéreurs	6 200,00		6 200,00					
	TOTAL DEPENSES REELLES	406 440,00	0,00	406 440,00		TOTAL RECETTES REELLES	6 200,00	0,00	6 200,00					
040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations 6045	<u>608 406,47</u>		608 406,47	040/3354	Travaux en cours- Etudes et prestations 6045	<u>507 406,47</u>		507 406,47					
					040/3555	Stock de produits - Terrains aménagés	388 240,00		388 240,00					
					021	Virement de la SF à la SI	<u>113 000,00</u>		113 000,00					
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	608 406,47	0,00	608 406,47		TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 008 646,47	0,00	1 008 646,47					
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 014 846,47	0,00	1 014 846,47		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 014 846,47	0,00	1 014 846,47					
	Total	2 128 492,94	4 000,00	2 128 492,94		Total	2 124 492,94	4 000,00	2 128 492,94					

Accusé de réception en préfecture
 974-249740093-20220604-2022-C091-DE
 Date de télétransmission : 16/06/2022
 Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C092
COMPTES DE GESTION 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	14	9	39

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur **Patrice BOULEVART** qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C092-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022



COMPTES DE GESTION 2021

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant d'apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Il vous est présenté, pour approbation, les comptes de gestion 2021 du Comptable public concernant les budgets suivants de l'EPCI :

- le budget principal
- le budget annexe de la ZA Paniandy
- le budget annexe du Pôle Bois
- le budget annexe du Photovoltaïque
- le budget annexe de l'eau potable en régie
- le budget annexe de l'eau potable en délégation
- le budget annexe de l'assainissement collectif en régie
- le budget annexe de l'assainissement collectif en délégation
- le budget annexe de l'assainissement non collectif en régie.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite concordance des valeurs entre les comptes de gestion du comptable public et les comptes administratifs de la Cirest,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 39 « Pour »,

- Approuve les comptes de gestion 2021 de Monsieur le Comptable public, conformément aux documents comptables joints en annexe, pour :
 - le budget principal de l'EPCI
 - le budget annexe de la ZA Paniandy
 - le budget annexe du Pôle Bois
 - le budget annexe du Photovoltaïque
 - le budget annexe de l'eau potable en régie
 - le budget annexe de l'eau potable en délégation
 - le budget annexe de l'assainissement collectif en régie
 - le budget annexe de l'assainissement collectif en délégation
 - le budget annexe de l'assainissement non collectif en régie.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST**
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C092-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2022-C093

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	13	10	38

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Patrice SELLY-

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

Sortie de Monsieur Patrice SELLY à l'affaire 2022-C93.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C093-DE
Date de télétransmission: 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour le débat et l'arrêt du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le résultat comptable de clôture du budget principal s'élève au 31/12/2021, hors restes à réaliser, à 4 520 272.17 € au 31/12/2021, toutes sections confondues.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- Section d'investissement : (-) 4 059 082.10 €
- Section de fonctionnement : (+) 8 579 354.27 €

Par ailleurs, des restes à réaliser ont été comptabilisés à hauteur de :

- 1 244 546.92 € en dépenses
- 9 043 014.95 € en recettes

Soit un solde de restes à réaliser de 7 798 468.03 €.

En tenant compte de ces restes à réaliser, le résultat global de clôture s'élève à 12 318 740.20 €, dont :

- Section d'investissement : (+) 3 739 385.93 €
- Section de fonctionnement : (+) 8 579 354.27 €

Ainsi, en mouvements budgétaires, les résultats du compte administratif 2021 du budget principal se décomposent de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement en 2021	Résultat comptable 2021	Résultat comptable de clôture 2021	Solde des RAR 2021	Résultat global de clôture 2021 avec RAR
Investissement	-7 399 371,72		3 340 289,62	-4 059 082,10	7 798 468,03	3 739 385,93
Fonctionnement	11 932 417,61	5 082 897,53	1 729 834,19	8 579 354,27		8 579 354,27
RESULTAT GLOBAL	4 533 045,89	5 082 897,53	5 070 123,81	4 520 272,17	7 798 468,03	12 318 740,20

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C093-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les dépenses de fonctionnement

En 2021, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **68 832 435.11 €**, elles ont augmenté de + 1% par rapport à 2020 (soit + 759.72 k€).

Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Réalizations Dépenses de Fonctionnement							
Chap.	Libellé	2020	2021	Structure 2021	Réalisation %	Evolution 21/20 en k€	Evolution 21/20 en %
011	Charges générales	27 586 711,50	27 183 794,61	39%	94%	- 402,92	-1%
012	Frais de personnel	11 258 825,03	11 527 015,23	17%	90%	268,19	2%
014	Atténuations de produits	14 309 099,99	14 406 475,00	21%	100%	97,38	1%
65	Charges de gestion	10 858 741,97	10 431 708,05	15%	95%	- 427,03	-4%
66	Frais financiers	367 805,99	379 153,08	1%	85%	11,35	3%
67	Charges exceptionnelles	717 036,00	568 679,93	1%	66%	- 148,36	-21%
042	Opérations ordre	2 974 496,52	4 335 609,21	6%	98%	1 361,11	46%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		68 072 717,00	68 832 435,11	100%	88%	759,72	1%

Les **charges à caractère général**, chapitre 011 représentant 39 % des dépenses de fonctionnement (DF), se sont élevées à 27.2 M€, soit une diminution de -1% (soit -403 k€). Toutefois, cette augmentation est à relativiser car elle intègre des régularisations de charges sur exercice antérieur pour un montant de 833 k€. Après neutralisation de ces charges exceptionnelles, ce poste de dépenses a augmenté de +2%, comme sur l'année précédente. Ce chapitre enregistre, pour près de 93 %, les dépenses liées à deux compétences clés de la Cirest, à savoir :

- Le transport : 15.2 M€ (sans évolution)
- La collecte et le traitement des ordures ménagères : 9.9 M€ (+3%)

Les **charges de personnel** (chap. 012 représentant 17 % des DF) se sont élevées à 11.5 M€ en 2021 et ont progressé de +2 % (soit + 268 k€). Les raisons principales de cette augmentation sont les suivantes :

Concernant les fonctionnaires :

Ce budget a été impacté par le glissement vieillesse et technicité (GVT) : les avancements d'échelons à cadence unique obligatoires, plusieurs avancements de grade suite à la réussite des examens ou par ancienneté, nomination d'agents suite à la promotion interne et à la réussite de concours internes ou externes qui se sont déroulés à la fin de l'année 2020 ont eu un impact budgétaire sur l'année suivante. Il est à noter également la prise de fonction du Directeur Général des Services Techniques (DGST) ainsi que l'arrivée de cadres au sein des différentes directions de l'établissement.

Recrutements de contractuels

La prise d'une compétence telle que l'eau et assainissement a nécessité des recrutements de nouveaux agents présentant des expertises techniques particulières, nécessaires à la CIREST pour exercer cette nouvelle compétence.

Des nouveaux recrutements ont notamment permis de renforcer les services soit en effectifs, technicité et expertise, soit en termes d'effectifs sur des plages horaires importantes.

Les **atténuations de produits** (chap. 014 représentant 21 % des DF) se sont élevées à 14,4 M€. Leur progression de +1% provient du dégrèvement des bases de cotisation foncière sur les entreprises accordé aux entreprises de certains secteurs d'activité en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (soit 97 k€). Le montant des attributions de compensation a été quant à lui strictement identique à celui enregistré en 2020 (aucun nouveau transfert de compétence en 2021).

Les **autres charges de gestion courante** (chap. 65 représentant 15% des DF) se sont élevées à 10.4 M€ et ont diminué de -4% du fait de la régularisation, en 2020, de charges sur exercice antérieur à hauteur de 797 k€ (Sydne). Après neutralisation de cette charge exceptionnelle sur l'exercice 2020, ce poste de dépenses a en réalité augmenté de +4% en 2021. Il intègre principalement les contributions aux organismes extérieurs (dont SYDNE pour 8.5 M€ et OTI-Est pour 744 k€) et les subventions aux associations : soutien à l'animation et la promotion touristique (162 k€), sportive et culturelle du territoire (15 k€), à l'insertion et l'emploi (92 k€), au logement, à l'habitat et aux énergies renouvelables (202 k€), et ce au travers de subventions allouées au tissu associatif et aux communes.

Les **charges financières** (chap. 66 représentant 1 % des DF) se sont élevées à 379 M€ et ont augmenté de +3 % en 2021 (soit +11 k€). Cette augmentation découle de la mobilisation d'un nouvel emprunt de quatre millions d'euros en 2020.

Les **charges exceptionnelles** (chap. 67 représentant 1 % des DF) se sont élevées à 569 k€ et ont diminué de -21 % en 2021 (soit -148 k€). La principale dépense concerne une subvention exceptionnelle versée au budget annexe de l'assainissement collectif en régie (563 k€), aucune subvention n'ayant été versée au budget du SPANC en 2021 (soit -153 k€).

Enfin, les **dépenses d'ordre** (chap. 042 représentant 6% des DF) se sont élevées à 4.3 M€. Elles concernent exclusivement la dotation aux amortissements de la Cirest et de l'ex-RTE (évolution de +46%, soit + 1 361 k€, du fait de régularisation d'amortissements de l'exercice précédent).

2/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 se sont élevées à **77 411 789.38 €**, soit une diminution de -3% par rapport à 2020 (correspondant à - 2 593 M€).

Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Réalizations Recettes de Fonctionnement							
Chap.	Libellé	2020	2021	Structure 2021	Réalisation %	Evolution 21/20 en k€	Evolution 21/20 en %
70	Produit des services	2 356 217,29	1 893 817,86	2%	76%	-462,40	-20%
73	Impôts et taxes	52 759 351,90	50 899 791,06	66%	101%	-1 859,56	-4%
74	Dotations et subventions	13 477 182,01	16 538 845,94	21%	96%	3 061,66	23%
013	Atténuation de charges	135 487,80	207 385,91	0%	144%	71,90	53%
75	Produits de gestion	20 165,00	14 683,65	0%	48%	-5,48	-27%

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C093-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

76	Produits de participation	0,00	107 200,00	0%	200%	107,20	
77	Produits exceptionnels	59 821,74	178 073,91	0%	791%	118,25	198%
042	Opérations ordre	754 664,08	722 470,97	1%	96%	-32,19	-4%
002	Résultat de fonctt reporté	10 442 244,79	6 849 520,08	9%	100%	-3 592,72	-34%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		80 005 134,61	77 411 789,38	100%	99%	-2 593,35	-3%

Les **produits des services** (chap. 70 représentant 2 % des RF) se sont élevées à 1.9 M€ et ont diminué de -20 % en 2021 (soit -462 k€). Ce chapitre intègre principalement les remboursements, par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des frais de personnel mis à leur disposition par le budget principal (1 M€). Les autres recettes du chapitre concernent la Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (635 k€), ainsi que le reversement de la SEM Estival (62k€ soit la quote-part de 80% sur la billettique) et sont restées relativement stables en 2021.

La diminution constatée en 2021 est essentiellement liée à la mise en place de la gratuité du transport scolaire sur le territoire à la rentrée 2021-2022.

Les **impôts et taxes** (chap. 73 représentant 66 % des RF) se sont élevés à 50.9 M€ et ont diminué de - 4 % en 2021. Cette diminution s'explique par un transfert d'une part de cotisation foncière sur les entreprises au chapitre des dotations et subventions, suite à l'exonération de 50% des bases de cette catégorie de contribuables (soit -4 M) et à de fortes régularisations par le biais de rôles supplémentaires en 2020. Il faut rappeler qu'aucune augmentation des taux des impôts n'a été opérée en 2021.

La fiscalité est répartie comme suit en 2021 :

- Fiscalité professionnelle unique (y/c FNGIR) : 23.6 M€
- Rôle supplémentaires : 365 k€ (contre 1.6 M€ suite à des régularisations en 2020)
- FPIC (Fonds péréq. ressources Intercom. et communales) : 1,6 M€ (+21 k€)
- TEOM : 15,851 M€ (+ 1%, soit + 269 k€)
- Versement transport (VT) : 7,5 M€ (+ 9%, soit +735 k€)
- Taxe sur les carburants : 1.1 M€ (+ 18%, soit +175 k€)
- Taxe de séjour : 99 k€ (- 27%, soit - 38 k€)

Les **dotations et subventions** (chap. 74 représentant 21% des RF) se sont élevées à 16.5 M€ et ont augmenté de + 23 % en 2021 (soit + 3 M€, du fait du transfert d'une part de fiscalité (cotisation foncière sur les entreprises) au chapitre des dotations et subventions). Elles sont principalement composées des ressources suivantes :

- Les dotations et allocations compensatrices : 7.5 M€ (+ 53 %, soit + 2.6 M€)
- La DGF : 4,428 M€ (+ 2 %, soit 127 k€).
- La DGD Transport : 1,8 M€ (stable)
- Les dotations transport (Région) : 277 k€ (stable)
- Les subventions versées par CITEO (recyclage) : 769 M€ (- 39 %, soit -495 k€)
- Les aides de l'État au titre des contrats aidés : 601 k€ (+30 %, soit + 140 k€)
- L'aide de l'État pour le PILHI : 233 k€ (+ 2.2 % soit + 162 k€).

Les **atténuations de charges** (chap. 013 représentant 0,27% des RF) se sont élevées à 207 k€ et ont augmenté de +53 % en 2021 (soit +72 k€) du fait de l'augmentation des effectifs suite à la prise de compétence « eau et assainissement », notamment. Elles correspondent aux remboursements sur les salaires et charges sociales (97 k€) ainsi que la quote-part imputée aux agents pour les titres repas (102 k€).

Les **autres produits de gestion courante** (chap. 75 représentant 0,02% des RF) se sont élevées à 15 k€ et ont diminué de -27% en 2020 (soit -5.5 k€). Il s'agit principalement des loyers perçus de l'AD2R (14 k€) et des locataires de la zone artisanale de Mare à poule d'eau (1 k€).

Les **produits financiers** (chap. 76) enregistrent, au titre des exercices 2020 et 2021, le versement de dividendes par la SEM Estival dans laquelle la Cirest détient une participation. Aucun produit n'avait été perçu à ce titre en 2020.

Les **produits exceptionnels** (chap. 77 représentant 0.23% des RF) se sont élevées à 178 k€ et ont augmenté de +198 % en 2021 (soit + 118 k€). Ils intégraient en 2021 des produits de cession de véhicules (68 k€), ainsi que diverses pénalités en matière de collecte des déchets (70 k€).

Les **recettes d'ordre** (chap. 042 représentant 1% des RF) se sont élevées à 722 k€. Elles concernent exclusivement la reprise des subventions transférables.

Enfin, le résultat **de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2020** (chap. 002 représentant 9% des RF) a été repris à hauteur de 6.849 M€, soit une diminution de -34% correspondant à -3,593 M€. Cette reprise résulte des dispositions de la délibération d'affectation des résultats 2020 approuvée au cours de l'année 2021 par le conseil communautaire.

Ainsi, au vu de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement détaillées ci-dessus, le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 s'élève à **(+) 8 579 354.27 €** (en diminution de (-) 28% par rapport à 2020).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 se sont élevées à **18 237 897.51 €**, elles ont diminué de -22 % par rapport à 2020 (soit - 5.2 M€).

Elles se détaillent, par chapitre, de la manière suivante :

Réalizations Dépenses d'Investissement							
Chap.	Libellé	2020	2021	Structure 2021	Réalisation %	Evolution 21/20 en k€	Evolution 21/20 en %
16	Emprunts et dettes	1 565 034,78	1 688 064,65	9%	92%	123,03	8%
18	Compte de liaison Régies SPIC	200 000,00	0,00	0%		-200,00	-100%
20	Immob. incorporelles	617 675,26	689 040,54	4%	31%	71,37	12%
204	Subv. d'équipement	1 304 407,78	1 519 101,34	8%	21%	214,69	16%
21	Immob. corporelles	4 183 579,55	1 550 378,31	9%	56%	-2 633,20	-63%
23	Immob. en cours	6 420 335,86	4 206 234,21	23%	56%	-2 214,10	-34%
26	Participations	50 000,00	294 000,00	2%	100%	244,00	488%
040	Opérations ordre	754 664,08	722 470,97	4%	96%	-32,19	-4%

041	Opérations ordre	1 000,00	169 235,77	1%	82%	168,24	16824%
001	Résultat d'investt reporté	8 297 696,45	7 399 371,72	41%	100%	-898,32	-11%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		23 394 393,76	18 237 897,51	100%	61%	-5 156,50	-22%

Les **emprunts et dettes assimilées** (chap. 16 représentant 9% des DI) se sont élevés à 1,7M€ et ont augmenté de +8% en 2021 (soit +123 k€). Ce chapitre affiche une stabilité budgétaire autour de 1,6 M€ depuis 2017, et ce du fait d'un très faible recours à l'emprunt au cours des trois derniers exercices (+ 1.3 M€ entre 2017 et 2021).

Le chapitre 18 « **compte de liaison** » diminue du fait de l'absence de versement, sur 2021, de la dotation initiale par le budget principal au budget annexe du SPANC, pour un montant de 200 k€ en 2020.

Les **dépenses d'équipement brut** (regroupement des chapitres 20, 21 et 23 représentant 35% des DI) ont connu une diminution en 2021 en s'établissant à 6.5 M€ en 2021 contre 11.2 M€ en 2020 soit - 4,7 M€ par rapport à 2020). Ces dépenses correspondent à des études, travaux ou acquisitions d'immobilisations et se répartissent comme suit :

- ❖ Les immobilisations incorporelles (chap. 20 représentant 4% des DI) se sont élevées à 689 k€ et ont augmenté de +12 % en 2021 (soit + 71 k€). Il s'agit des frais d'études, d'insertion et d'acquisitions de logiciels qui ont été engagés sur les principaux projets suivants :
 - **Tourisme (264 k€)** : étude de valorisation du Pont de la Rivière de l'Est (114 k€), PIVE de Salazie (35 k€), étude scénographique de Salazie (82 k€), Etude de programmation snetier littoral Est (34 k€) ;
 - **Développement économique (58 k€)** : Centre artisanal du refuge à Bras Panon (58 k€)
 - **GEMAPI (130 k€)** : étude GEMAPI (12 k€), étude de définition des aménagements et actions de réduction de vulnérabilité sur le TRI Saint-André-Sainte-Suzanne (64 k€), étude de définition et surveillance des systèmes d'endiguement (55 k€) ;
 - **Environnement (39 k€)** : déchèterie-ressourcerie St-André cressonnière (30 k€), fourrière intercommunal extension (8 k€) ;
 - **Aménagement du territoire (50 k€)** : Aménagement opérationnels (11.4 k€), Etude desserte Mafate (9.5 k€), Plan Climat Energie Air Territorial - PCAET (29 k€);
 - **Moyens généraux (114 k€)** : étude pour l'aménagement de bureaux (4.3 k€), logiciels (108 k€), AAPC (1.7 k€) ;
 - **Transports (34 k€)** : étude Pôle d'échanges de Salazie (13 k€], Dépôt bus TU à Paniandy-Mandat SPL (20 k€) ;
- ❖ les immobilisations corporelles (chap. 21 représentant 9% des DI) se sont élevées à 1.6 M€ et ont diminué de -63 % en 2021 (soit - 2.6 M€). Elles correspondent principalement aux acquisitions suivantes :
 - **Transports (786 k€)** : acquisition de bus (500 k€), de véhicules de service (188 k€), expérimentation système d'informations aux voyageurs (SIV) (92 k€);
 - **Tourisme (13 k€)** : travaux d'aménagement du site de Bassin Bleu (13 k€) ;
 - **Economie (5.5 k€)** : Centre artisanal Mare à poule d'eau (5.5 k€) ;
 - **Environnement (504 k€)** : acquisition de caissons pour les déchèteries (161 k€), de bio-composteurs (140 k€), de bacs « Ordures Ménagères »

- (71k€), de bacs pour la collecte sélective (50 k€), clôture et bornage décharge de Bras Panon (64 k€), de divers équipements (17.5 k€)
- **Moyens généraux (219 k€)** : achat de tablettes (161 k€), matériel de visioconférence (39 k€), achat de mobilier (17 k€), matériel de communication (7.5 k€) ;
- ❖ les immobilisations en cours (chap. 23 représentant 23% des DI) se sont élevées à 4.2 M€ et ont diminué de -34% en 2021 (soit -2.2 M€). Elles correspondent principalement aux opérations suivantes :
- **Transports (3,512 M€)** : études AMO TCSP (172 k€), études de Maîtrise d’Oeuvre TCSP (345 k€), travaux TCSP (2.8 M€), abris voyageurs (103 k€), poteaux d’arrêt (105 k€) ;
 - **Moyens généraux (93 k€)** : Travaux du siège de la Cirest (93 k€) dont nouvelle salle du conseil (39 k€) ;
 - **Tourisme (443 k€)** : continuité du sentier littoral (53 k€), Signalisation information locale-SIL (366 k€), Dispositifs crues bassins de baignade en rivière (19 k€) ;
 - **Environnement (83 k€)** : décharges de Saint-André (40 k€), de Saint-Benoît (25 k€), et de Bras Panon (6 k€), travaux sur les déchèteries existantes (13 k€) ;
 - **GEMAPI (53 k€)** : Repères de crues Saint-André et Saint-Benoît (40 k€), Travaux de remise en état des digues - llet Coco (11 k€).
- ❖ Les subventions d’équipement versées (chap. 204 représentant 8% des DI) se sont élevées à 1.5 M€ et ont augmenté de +16 % en 2020 (soit +215 k€). Elles correspondent notamment aux financements suivants :
- Fonds de concours alloués aux communes (FIIS) : 1,072 M€
 - Chantiers d’insertion : 237 k€
 - Bourses à la création d’entreprises-BCE : 69 k€
 - Cité de la formation : 40 k€
 - Participation au GIP Port Est : 83 k€
 - OGRAL (opération groupée d’amélioration légère de l’habitat) pour le PILHI (plan intercommunal de lutte contre l’habitat insalubre) : 10 k€

Les **participations** (chap. 26) ont concerné le rachat des parts des actionnaires de l’ex-SEM Estival à hauteur de 294 000.00 €.

Les **dépenses d’ordre** (chap. 040 représentant 4% des DI) se sont élevées à 722 k€ et ont diminué de 4% en 2021 (soit - 32 k€). Elles concernent exclusivement la reprise des subventions transférables.

Enfin, le **solde déficitaire de la section d’investissement de l’exercice 2020** (chap. 001 représentant 41% des DI) a été repris à hauteur de 7.4 M€, soit une diminution de -11 % correspondant à – 898 k€.

Par ailleurs, il faut également noter que des dépenses de la section d’investissement ont été inscrites au titre des restes à réaliser de l’exercice 2020. Leur montant total a été arrêté à 1 244 546.92 € selon répartition par chapitre suivante :

RESTES A REALISER 2021 - DEPENSES		
Chap.	Libellé	RAR 2021 DEPENSES
20	Immobilisations incorporelles	125 562,91
201	Subventions d'équipement	516 335,58
21	Immobilisations incorporelles	184 653,83
23	Immobilisations en cours	417 994,60
TOTAL DES RAR 2021 DEPENSES		1 244 546,92

2/ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2021 se sont élevées à **14 178 815.41 €**, elles ont diminué de (-) 11 % % par rapport à 2020 (soit – 1.816 M€).

Elles se détaillent, par chapitre, comme suit :

Réalizations Recettes d'Investissement							
Chap.	Libellé	2020	2021	Structure 2021	Réalisation %	Evolution 21/20 en k€	Evolution 21/20 en %
10	Dotations	7 230 221,94	6 958 621,94	49%	120%	-271,60	-4%
13	Subventions	1 786 845,34	2 706 954,99	19%	33%	920,11	51%
16	Emprunts et dettes	4 000 000,00	0,00	0%	0%	-4 000,00	-100%
204	Remboursement subv. Investt	2 458,24	0,00	0%		-2,46	-100%
23	Remboursements sur travaux	0,00	8 393,50	0%	3%	8,39	
040	Opérations ordre	2 974 496,52	4 335 609,21	31%	98%	1 361,11	46%
041	Opérations ordre	1 000,00	169 235,77	1%	82%	168,24	16824%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		15 995 022,04	14 178 815,41	100%	47%	-1 816,21	-11%

Les **dotations et fonds divers** (chap. 10 représentant 49% des DI) se sont élevées à 6.959 M€ et ont diminué de -4% en 2021 (soit - 272 k€). Cette situation s'explique par l'augmentation du FCTVA perçu (+ 590 k€), et par une diminution de l'affectation du solde excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement à hauteur de 5 083 k€ (contre 5 944 k€ en 2020).

Les **subventions** (chap. 13 représentant 19% des RI) se sont élevées à 2.7 M€ et ont augmenté de +51 % en 2021 (soit +920 k€). Elles correspondent principalement aux financements perçus sur les opérations suivantes :

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C093-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

- Travaux de confortement des berges de Ravine Sèche : 898 k€
- TSCP (Europe/ État/ Région) : 982 k€
- Acquisition de bornes d'apport volontaire : 206 k€
- Etude de définition sur les actions de vulnérabilité sur le TRI st-André-Ste Suzanne : 91 k€
- Etude "Plan Climat Energie Territorial" : 80 k€
- Etude PIVE de Salazie : 79 k€
- Etude PIVE Plaine des Palmistes : 75 k€
- Travaux de Mise en accessibilité de l'antenne OTI : + 48 k€

Concernant les **emprunts et dettes assimilées** (chap. 16), aucun emprunt n'a été encaissé en 2021, toutefois un emprunt a été contractualisé auprès de l'Agence Française de Développement pour un montant de 4 M€, avec un encaissement sur l'exercice 2022 (cet emprunt constitue un reste à réaliser de recette).

Enfin, les recettes d'ordre (chap. 040 représentant 31 % des RI) se sont élevées à 4.3 M€. Elles concernent exclusivement la dotation aux amortissements de la Cirest et de l'ex-RTE qui a connu une augmentation par rapport à 2020 (évolution de +46%, soit +1.361 M€).

Par ailleurs, des recettes de la section d'investissement ont été inscrites au titre des restes à réaliser de l'exercice 2021. Leur montant total a été arrêté à 9 043 014.95 € selon la répartition par chapitre suivante :

RESTES A REALISER 2021 - RECETTES		
Chap.	Libellé	RAR 2021 DEPENSES
13	Subventions d'équipement	5 043 014,95
16	Emprunts et dettes	4 000 000,00
TOTAL DES RAR 2021 RECETTES		9 043 014,95

Ainsi, compte tenu des dépenses et des recettes détaillées ci-dessus, **le résultat d'investissement cumulé au 31/12/2021 s'élève à (-) 4 059 082.10 €.**

En tenant compte des restes à réaliser, dont le solde s'élève à (+) 7 798 468.03 €, **le résultat d'investissement cumulé corrigé des restes à réaliser s'élève au 31/12/2021 à (+) 12 318 740.20 €.**

COMPARATIFS ENTRE COMMUNAUTÉS D'AGGLOMERATION A LA REUNION

Le tableau suivant présente les ratios financiers de la CIREST, comparés à ceux des communautés d'agglomération de l'île (*):

CA 2020 - INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	CIREST	TCO	CINOR	moyenne
Dépenses réelles de fonctionnement/population	504 €	638 €	670 €	604 €
Produits des impositions directes/Population	165 €	277 €	265 €	236 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	545 €	751 €	755 €	684 €
Dépenses d'équipement brut/population	50 €	72 €	251 €	124 €
Encours de la dette/population	160 €	338 €	455 €	317 €
Dotation global de fonctionnement/population	35 €	49 €	49 €	44 €
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	18%	12%	18%	16%
Dépenses de fonctionnement+ Remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	95%	89%	94%	93%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	9%	10%	33%	17%
Encours de la dette/recettes de fonctionnement	29%	41%	60%	44%

(*) données de la CASUD et de la CIVIS non disponibles

Ces ratios montrent qu'en 2021, le niveau de dépenses de la CIREST est plus faible que pour les autres agglomérations de l'île, mais cela s'explique par des recettes plus faibles également, tant en produits fiscaux qu'en dotations. La part du personnel dans les frais de fonctionnement a légèrement progressé, passant à 18% et se place au-dessus de celle de la CINOR (12%). Son taux d'endettement est aussi plus faible que la moyenne (29% contre 41% et 60% pour le TCO et la CINOR), qui s'explique également par un niveau d'investissement le plus faible (50€/ habitant contre 72€/ habitant et 251€/ habitant au TCO et à la CINOR).

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion se présente de la façon suivante :

NATURE du SOLDE	2 019	2 020	2 021	Ev° 21/20	Ev° 21/20
FORMATION DE L'EPARGNE					
Dép. réelles de fonctt (hors intérêts)	59 215 271	64 730 414	64 117 673	-1%	-612 741,67
dont Charges de personnel	9 499 322	11 258 825	11 527 015	2%	268 190,20
Reversement aux communes	14 309 100	14 309 100	14 406 475	1%	97 375,01
Transport	14 843 550	15 244 243	15 233 441	0%	-10 801,71
Environnement	15 399 517	17 671 976	18 437 866	4%	765 890,27
Patrimoine	86 414	115 000	107 246	-7%	-7 754,37
Tourisme	1 640 243	1 515 546	1 072 647	-29%	-442 899,19
Economie	271 978	321 050	163 095	-49%	-157 955,15
Communication	124 837	110 000	75 895	-31%	-34 104,80
Sport et Culture	116 669	120 100	23 700	-80%	-96 400,48
Aménagement et Planification	95 318	167 500	212 007	27%	44 507,29
Insertion	1 358 231	1 054 000	691 961	-34%	-362 038,79
Gemapi Eau Assainissement	69 360	956 050	596 155	-38%	-359 894,70
Charges exceptionnelles (titres annulés)	71 596	717 036	568 680	-21%	-148 356,07
autres charges de gestion (Moy. Généraux)	1 329 135	1 169 988	1 001 489	-14%	-168 499,18
Rec. réelles de fonctt	66 741 758	68 808 226	69 839 798	1%	1 031 572,59
dont FPU	25 648 179	27 099 520	23 996 133	-11%	-3 103 387,00
T.E.O.M.	15 242 980	15 582 398	15 851 711	2%	269 313,00
Versement Mobilité	7 163 666	7 481 314	8 216 369	10%	735 054,82
T/carburants	926 449	916 995	1 110 485	21%	193 490,19
DCRTP	3 180 597	3 180 597	3 165 128	0%	-15 469,00
Allocations compensatrices	1 702 652	1 761 033	4 412 322	151%	2 651 288,56
FPIC	1 457 330	1 509 022	1 593 314	6%	84 292,00
D. G. F.	4 208 627	4 302 309	4 428 971	3%	126 662,00
D.G.D. Transports	1 871 538	1 871 423	1 871 538	0%	114,52
Département - Subv. Transport (--> Région)	632 482	444 888	563 568	27%	118 679,76
Transport scolaire (cartes)	407 172	431 063	53 748	-88%	-377 314,55
FSE (Insertion)	641 717	0	0		0,00
Recettes contrats aidés	512 485	460 646	601 342	31%	140 696,30
Redevance Spéciale (déchets)	659 062	638 210	635 364	0%	-2 845,44
CITEO	1 038 861	1 264 218	769 162	-39%	-495 056,71
Recette exceptionnelles (y/c cessions)	623 647	59 822	178 074	198%	118 252,17
Remboursement des SPIC	0	1 091 611	1 075 927	-1%	-15 684,11
autres recettes de fonctt	824 315	713 157	1 316 643	85%	603 486,08
Epargne de Gestion	7 526 487	4 077 811	5 722 126	40%	1 644 314,26
Intérêts de la dette	394 024	367 806	379 153	3%	11 347,09
					0,00
Epargne brute	7 132 464	3 710 005	5 342 972	44%	1 632 967,17
Capital de la dette	1 504 844	1 565 035	1 688 065	8%	123 029,87
					0,00
Epargne nette	5 627 620	2 144 970	3 654 908	70%	1 509 937,30
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS					
Dépenses d'investt (cptes 20, 21, 23)	7 805 190	11 221 591	6 445 653	-43%	-4 775 937,61
Dépenses d'invtt autres que les immo.	1 962 091	1 554 408	1 813 101	17%	258 693,56
Besoin de financement	9 767 281	12 775 998	8 258 754	-35%	-4 517 244,05
FCTVA	0	1 285 906	1 875 724	46%	589 817,97
Subventions d'investissement	1 587 000	1 786 845	2 706 955	51%	920 109,65
Emprunts	1 000 000	4 000 000	0	-100%	-4 000 000,00
Autres	87 168	2 458	8 394	241%	5 935,26
Epargne nette	5 627 620	2 144 970	3 654 908	70%	1 509 937,30
Abondement (+) ou utilisation (-) du FDR	-1 465 493,87	-3 555 817,95	-12 773,72	-100%	3 543 044,23
					0,00
Solde antérieur CIREST	9 554 358	8 088 864	4 533 046	-44%	-3 555 817,95
Solde antérieur RTE					0,00

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C093-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Solde de clôture hors RAR (=FDR)	8 088 864	4 533 046	4 520 272
Encours de la dette au 31/12	18 364 577	22 117 390	20 429 325
Capacité de désendettement en années	2,6 ans	6 ans	3,8 ans

-0,28%	-12 773,72
-7,63%	-1 688 064,66

L'analyse financière rétrospective ci-dessus fait ressortir une diminution des dépenses réelles de fonctionnement de (-) 1% face à une augmentation des produits de (+) 1% en 2021, ce qui améliore l'épargne nette qui passe de 2.145 millions d'euros à 3.655 millions d'euros.

Toutefois, après retraitement des dépenses de fonctionnement 2019 ayant impacté l'exercice 2020 (pour rappel, 1.6 M€ de charges 2019 non rattachées à l'exercice), l'évolution corrigée des dépenses réelles de fonctionnement est de (+) 2%, comme présentée ci-dessous :

NATURE du SOLDE	2 019	2 020	2 021	Ev° 21/20	Ev° 21/20
FORMATION DE L'EPARGNE					
Dép. réelles de fonctt (hors intérêts)	60 847 511	63 098 174	64 117 673	2%	1 019 498,33
<i>dont Rattachements 2019 retraités</i>	1 632 240	-1 632 240			1 632 240,00
Rec. réelles de fonctt	66 741 758	68 808 226	69 839 798	1%	1 031 572,59
					0,00
Epargne brute retraitée	5 500 224	5 342 245	5 342 972	0%	727,17
Capital de la dette	1 504 844	1 565 035	1 688 065	8%	123 029,87
					0,00
Epargne nette retraitée	3 995 380	3 777 210	3 654 908	-3%	-122 302,70

Ainsi, l'épargne brute retraitée reste stable à 5.342 millions d'euros, et l'épargne nette retraitée présente une légère diminution de (-) 3%, soit (-) 122 302.70 euros, non significative.

Concernant les dépenses d'investissement (hors dette) de l'exercice 2021, elles se sont élevées à 8.2 M€ (-35%), soit -4.5 M€ par rapport à 2020.

Au cours des trois dernières années, la Cirest a investi pour 30 M€ qu'elle a financé en priorité par la mobilisation des subventions des partenaires (Europe, État, Région, ...) et les marges de manœuvre dégagées sur la section de fonctionnement. Le recours à l'emprunt a ainsi été très limité au strict minimum (+5 M€ sur la période 2019-2021).

Avec un encours de la dette de 20.4 M€ au 31/12/2021 (en diminution de -7.6% par rapport à 2020), **la capacité de désendettement de la Cirest s'établit en 2021 à 3.8 années** alors que le seuil critique est fixé à 12 ans pour les communes et leurs groupements.

Enfin, au 31/12/2021, le fonds de roulement de la Cirest s'établit à + 4 520 k€ et présente une relative stabilité par rapport à 2020 où il s'élevait à + 4 533 k€.

Sous la présidence de M. Joé BEDIER, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,

- Adopte le compte administratif 2021 du budget principal, conformément au document comptable joint en annexe.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C093-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C094

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	13	10	38

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Patrice SELLY-

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture

974-249740093-20220604-2022-C094-DE

Date de télétransmission : 16/06/2022

Date de réception préfecture : 16/06/2022

Patrice SELLY

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN REGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour le débat et l'arrêt du compte administratif et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'eau potable en régie s'élève à **(+) 2 232 537.48 €** toutes sections confondues en tenant compte du résultat antérieur.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : (+) 1 191 018.26 €
- Section d'investissement : (+) 1 041 519.22 €

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	8 138 371,57	2 911 397,36	35,77%
Recettes	8 138 371,57	3 311 741,53	40,69%
Résultat de l'exercice		400 344,17	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	2 734 856,05	1 257 833,53	45,99%
Recettes	2 734 856,05	1 275 295,74	46,63%
Résultat de l'exercice		17 462,21	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		1 173 556,05	
Résultat de clôture (A)		1 191 018,26	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	5 403 515,52	1 653 563,83	30,60%
Recettes	5 403 515,52	2 036 445,79	37,69%
Résultat de l'exercice		382 881,96	
Reprise du résultat de l'exercice		658 637,26	
Résultat de clôture (B)		1 041 519,22	

Résultat global de clôture hors RAR (A+B)	0,00	2 232 537,48	
--	-------------	---------------------	--

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C094-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Après prise en compte des restes à réaliser (cf. annexe ci-jointe), le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'eau potable en régie s'élève à (+) 1 118 979.12 €, comme suit :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Réalisation
RAR Dépenses	1 134 018.08
RAR Recettes	20 459.72
Solde des RAR 2021 (C)	-1 113 558.36
Résultat global de clôture 2021 avec RAR (A+B+C)	1 118 979.12

Principales réalisations en ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les frais de personnel (ch.012/ 635 479.89 €) en partie mis à disposition par le budget principal (agents techniques et administratifs)
- les charges à caractère général (ch.011/ 478 181.39 €) correspondant aux frais de fonctionnement en exploitation de la régie
- les charges financières (ch.66/ 140 162.26 €) correspondant aux intérêts de la dette.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

- de la vente d'eau aux abonnés (ch.70/ 1 260 398.46 €)
- de produits exceptionnels (ch.77/ 6 223.32 €)

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 a été repris en recettes de fonctionnement du budget 2021 à hauteur de (+) 1 173 556.05 € (chapitre 002).

Principales réalisations en ce qui concerne la section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- les dépenses d'équipement (ch.21/23/ 1 365 459.85 €) relatives :
 - o aux travaux de réhabilitation de l'UPEP de Bras des Calumets ;
 - o à la réalisation de branchements neufs pour les nouveaux usagers du périmètre de la Régie ;
 - o aux travaux de renforcement du réseau de distribution en eau potable de Bras Piton ;
 - o aux travaux de modernisation du réseau de distribution en eau potable pour Gerberas/Romarins ;
 - o aux travaux du réseau de distribution en eau potable du Chemin des Arums et Hervé Dhort ;
- le remboursement de la dette en capital (ch.16/ 275 904.72 €)

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement :

- de l'encaissement d'un emprunt de la Banque des Territoires (ch.16/ 909 250.00 €).

de subventions d'équipement perçues (ch.13/ 1 119 208.24 €) pour les opérations suivantes :

- Office de l'eau - Unité de potabilisation Bras des Calumets Plaine des Palmistes : 464 435.35€
- Office de l'eau - Renforcement du réseau AEP Bras Piton / Dureau Plaine des Palmistes : 239 691.39€
- FEI - Renouvellement du réseau de conduite primaire d'adduction d'eau potable Sainte-Rose : 221 284.80€
- FEI - Renouvellement, renforcement, et distribution AEP – Secteurs Bras Piton et Dureau Plaine des Palmistes : 123 000.00€
- ETAT - Réseau AEP chemins Mimi Alfred Sainte-Rose : 33 750.00€
- ETAT - UPEP Bras des Calumets Plaine des Palmistes : 24 592.55€
- REGION - Réseau AEP chemins Mimi Alfred Sainte-Rose: 12 454.15€

Telles sont les principales réalisations du budget annexe de l'eau potable en régie pour l'exercice 2021.

Sous la présidence de M. Joé BEDIER, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,

- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau potable en régie.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2022-C095

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN GESTION DELEGUEE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	13	10	38

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Patrice SELLY-

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmie COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C095-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN GESTION DELEGUEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour le débat et l'arrêt du compte administratif et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée s'élève à **(+) 8 249 676.02 €** toutes sections confondues en tenant compte du résultat antérieur.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : (+) 3 813 896.63 €
- Section d'investissement : (+) 4 435 779.39 €

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	16 995 072,87	5 665 640,26	33,34%
Recettes	16 995 072,87	10 914 508,45	64,22%
Résultat de l'exercice		5 248 868,19	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	3 319 678,13	505 947,20	15,24%
Recettes	3 319 678,13	3 435 915,70	103,50%
Résultat de l'exercice		2 929 968,50	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		883 928,13	
Résultat de clôture (A)		3 813 896,63	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	13 675 394,74	5 159 693,06	37,73%
Recettes	13 675 394,74	7 478 592,75	54,69%
Résultat de l'exercice		2 318 899,69	
Reprise du résultat de l'exercice		2 116 879,70	
Résultat de clôture (B)		4 435 779,39	

Résultat global de clôture hors RAR (A+B)	0,00	8 249 676,02	
--	-------------	---------------------	--

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C095-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Après prise en compte des restes à réaliser (cf. annexe ci-jointe), le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée s'élève à (+) 8 180 948.55 €, comme suit :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Réalisation
RAR Dépenses	249 388,67
RAR Recettes	180 661,20
Solde des RAR 2021 (C)	-68 727,47

Résultat global de clôture avec RAR (A+B+C)	8 180 948,55
--	---------------------

Principales réalisations en ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les frais de personnel (ch.012/ 138 026.27 €) mis à disposition par le budget principal (agents techniques et administratifs)
- Les charges à caractère général (ch.011/ 123 713.06 €) correspondant principalement aux frais d'exploitation
- Les charges financières (ch.66/ 242 135.47 €) correspondant aux intérêts de la dette.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

- de la vente d'eau aux abonnés (ch.70/ 3 356 588.31 €)
- de recettes exceptionnelles correspondant principalement à des mandats annulés sur exercice antérieur (ch.77/ 43 294.02 €).

Principales réalisations en ce qui concerne la section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- les dépenses d'équipement (ch.21/23/ 4 539 036.34 €) relatives à ces opérations :
 - o Conception-réalisation de l'UPEP Dioré à Saint André
 - o Construction de l'UPEP Gros FAHAM à Bras Panon
 - o Travaux de Requalification du chemin du centre pour le réseau de distribution en eau potable
 - o Construction d'un réservoir à Bras des Chevrettes
 - o Equipement du forage Le Désert à Saint-André
 - o Travaux d'extension de réseau de distribution en eau potable de Bras Mussard
 - o Travaux de modernisation du réseau d'eau potable à Salazie Secteur Nord A
 - o Travaux de modernisation du réseau d'eau potable à Saint André (Delmas)
 - o Travaux de modernisation du réseau de distribution d'eau potable sur saint Benoit (Chemin Pêche)
- le remboursement de la dette en capital (ch.16/ 584 955.64 €).

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement :

- de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 à la section d'investissement du budget 2021 (ch.10/ 3 336 773.24€)
- de l'encaissement d'emprunts de la Banque des Territoires (ch.16/ 2 262 750.00 €),
- de subventions d'équipement perçues (ch.13/ 1 876 997.11€) pour les opérations suivantes :
 - FEDER - UPEP Dioré et réservoir de stockage Saint-André : 739 628.75€
 - OFFICE DE L'EAU – Requalification Chemin du Centre – Renforcement réseau AEP Saint-André : 486 777.60€
 - FEI – Desserte AEP des Hauts, renforcement AEP Saint-Benoît : 270 570.90€
 - OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ – Requalification Chemin du Centre Saint-André : 134 818.44€
 - REGION - UPEP Dioré et réservoir de stockage Saint-André : 113 789.04€
 - OFFICE DE L'EAU – Renouvellement réseau AEP secteur Radier / Mare à Goyaves et Mare à Citrons Salazie : 75 201.63€
 - OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ - Forage « DESERT » Saint-André : 56 210.75€

Telles sont les principales réalisations du budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée pour l'exercice 2021.

Sous la présidence de M. Joé BEDIER, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,

- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe de l'eau potable en gestion déléguée.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C095-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C096

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	13	10	38

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Patrice SELLY-

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-0066
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022



**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour le débat et l'arrêt du compte administratif et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'assainissement collectif en régie s'élève à **(-) 83 605.42 €** toutes sections confondues en tenant compte du résultat antérieur.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : (+) 121 221.13 €
- Section d'investissement : (-) 204 826.55 €

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	1 382 670,92	690 665,52	49,95%
Recettes	1 382 670,92	808 161,98	58,45%
Résultat de l'exercice		117 496,46	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	696 666,52	481 302,97	69,09%
Recettes	696 666,52	602 157,58	86,43%
Résultat de l'exercice		120 854,61	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		366,52	
Résultat de clôture (A)		121 221,13	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	686 004,40	209 362,55	44,86%
Recettes	686 004,40	206 004,40	76,59%
Résultat de l'exercice		-3 358,15	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		-201 468,40	
Résultat de clôture (B)		-204 826,55	

Résultat global de clôture hors RAR (A+B)	0,00	-83 605,42	
--	-------------	-------------------	--

Par ailleurs, aucun reste à réaliser n'est à constater sur l'exercice 2021, en dépenses et en recettes.

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'assainissement collectif en régie s'élève donc à (-) 83 605,42 €

Principales réalisations en ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les charges financières (ch.66/ 228 709.64 €) correspondant aux intérêts de la dette,
- les charges à caractère général (ch.011/ 177 143.32 €) correspondant aux frais d'exploitation de la régie,
- les frais de personnel (ch.012/ 75 450.01 €) mis à disposition par le budget principal (agents techniques et administratifs).

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

- d'une subvention exceptionnelle versée par le budget principal (ch.77/ 563 004.00 €) et d'autres produits exceptionnels (77/ 7 683.20 €)
- de la redevance d'assainissement collectif des usagers (ch.70/ 30 936.95 €)

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 a été repris en recettes de la section de fonctionnement (chapitre 002) à hauteur de (+) 366.52 €.

Principales réalisations en ce qui concerne la section d'investissement :

La principale dépense d'investissement sur ce budget concerne le remboursement de la dette en capital (ch.16/ 204 826.55 €).

Par ailleurs, le déficit d'investissement de l'exercice 2020 a été repris en dépenses de la section d'investissement du budget 2021 (chapitre 001) à hauteur de (+) 201 468.40 €. Pour couvrir ce déficit, il a été procédé à une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 en recettes d'investissement à hauteur de (+) 206 004.40 € (chapitre10).

Telles sont les principales réalisations du budget annexe de l'assainissement collectif en régie pour l'exercice 2021.

Sous la présidence de M. Joé BEDIER, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,

- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif en régie.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C096-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose – Salazie*

AFFAIRE 2022-C097

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
EN GESTION DELEGUEE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	13	10	38

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Patrice SELLY-

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture -
974-249740093-20220604-2022-C097-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN GESTION DELEGUEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour le débat et l'arrêt du compte administratif et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'assainissement collectif en gestion déléguée s'élève à **(+) 955 383.89 €** toutes sections confondues en tenant compte du résultat antérieur.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : (+) 1 740 120.16 €
- Section d'investissement : (-) 784 736.27 €

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	7 796 326,91	1 798 915,25	23,07%
Recettes	7 796 326,91	3 737 703,05	47,94%
Résultat de l'exercice		1 938 787,80	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	1 627 300,00	553 546,94	34,02%
Recettes	1 627 300,00	2 293 667,10	140,95%
Résultat de l'exercice		1 740 120,16	
Reprise du résultat de l'exercice précédent			
Résultat de clôture (A)		1 740 120,16	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	6 169 026,91	1 245 368,31	44,86%
Recettes	6 169 026,91	1 444 035,95	76,59%
Résultat de l'exercice		198 667,64	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		-983 403,91	
Résultat de clôture (B)		-784 736,27	

Résultat global de clôture hors RAR (A+B)	0,00	955 383,89	
--	-------------	-------------------	--

Après prise en compte des restes à réaliser (cf. annexe ci-jointe), le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'assainissement collectif en gestion déléguée s'élève à (+) 1 552 610.89 €, comme suit :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Réalisation
RAR Dépenses	2 773,00
RAR Recettes	600 000,00
Solde des RAR 2021 (C)	597 227,00

Résultat global de clôture 2021 avec RAR (A+B+C)	1 552 610,89
---	---------------------

Principales réalisations en ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les charges financières (ch.66/ 406 581.67 €) correspondant aux intérêts de la dette,
- les frais de personnel (ch.012/ 130 706.91 €) (agents techniques et administratifs),
- les charges à caractère général (ch.011/ 16 258.36 €).

Les recettes de fonctionnement proviennent uniquement :

- de la redevance d'assainissement collectif perçue (ch.70/ 2 291 738.52 €).

Principales réalisations en ce qui concerne la section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- les dépenses d'équipement (ch.23/ 522 078.19 €) relatives aux travaux d'amélioration de la serre de séchage de Saint André ;
- le remboursement de la dette en capital (ch.16/ 722 574.54 €).

Les recettes d'investissement proviennent essentiellement :

- de l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (ch.10/ 914 528.21 €)
- de subventions d'équipement perçues (ch.13/ 529 507.74 €) pour les principales opérations suivantes :

- OFFICE DE L'EAU – Subvention requalification Chemin du Centre : 414 662.40€
- OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ - Subvention requalification Chemin du Centre : 114 845.34€

Telles sont les principales réalisations du budget annexe de l'assainissement collectif en gestion déléguée pour l'exercice 2021.

Sous la présidence de M. Joé BEDIER, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,

- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif en gestion déléguée.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C098

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN REGIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	13	10	38

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Patrice SELLY-

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-0098-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022



**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN REGIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour le débat et l'arrêt du compte administratif et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif en régie s'élève à (-) **230 096.96 €** toutes sections confondues en tenant compte du résultat antérieur.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : (-) 471 929.35 €
- Section d'investissement : (+) 241 832.39 €

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	993 940,66	457 904,35	46,07%
Recettes	993 940,66	251 866,73	25,34%
Résultat de l'exercice		-206 037,62	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	736 000,00	443 639,30	60,28%
Recettes	736 000,00	245 611,55	33,37%
Résultat de l'exercice		-198 027,75	
Reprise du résultat de l'exercice		-273 901,60	
Résultat de clôture(A)		-471 929,35	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	257 940,66	14 265,05	5,53%
Recettes	257 940,66	6 255,18	2,43%
Résultat de l'exercice		-8 009,87	
Reprise du résultat de l'exercice		249 842,26	
Résultat de clôture (B)		241 832,39	

Résultat global de clôture hors RAR (A+B)	0,00	-230 096,96	
--	-------------	--------------------	--

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C098-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Après prise en compte des restes à réaliser (cf. annexe ci-jointe), le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif en régie s'élève à (-) 237 525.53 €, comme suit :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Réalisation
RAR Dépenses	7 428.57
RAR Recettes	0,00
Solde des RAR 2021 (C)	-7 428.57
Résultat global de clôture 2021 avec RAR (A+B+C)	-237 525.53

Principales réalisations en ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les frais de personnel (ch.012/ 410 552.05 €) en partie mis à disposition par le budget principal (agents techniques et administratifs) ;
- Les charges à caractère général (ch.011/ 26 831.94 €) correspondant aux frais d'exploitation de la régie.

Par ailleurs, le déficit de fonctionnement de l'exercice 2020 a été repris en dépenses de la section de fonctionnement du budget 2021 (chapitre 002) à hauteur de (-) 273 901.60 €.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

- d'une recette de l'office de l'eau pour le diagnostic initial de la commune de la Plaine des Palmistes (ch.74/ 166 724.75 €),
- de la redevance d'assainissement non collectif (ch.70/ 68 632.15 €)
- de recettes exceptionnelles dont mandats annulés sur exercice antérieur (ch.77/ 2 604.60 €).

Principales réalisations en ce qui concerne la section d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement concernent les frais d'études (ch.20/ 6 975.00 €).

Par ailleurs, l'excédent d'investissement de l'exercice 2020 a été repris en recettes de la section d'investissement du budget 2021 (chapitre 001) à hauteur de (+) 249 842.26 €.

Telles sont les principales réalisations du budget annexe de l'assainissement non collectif en régie pour l'exercice 2021.

Sous la présidence de M. Joé BEDIER, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,

- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif en régie.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

Pour extrait conforme,

Le Président de la CIREST

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C098-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C099

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA PANIANDY

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	13	10	38

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Patrice SELLY-

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C099-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022



**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE DE LA ZA PANIANDY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour le débat et l'arrêt du compte administratif et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe de la zone d'activité de Paniandy s'élève à **(+) 175 782.56 €** toutes sections confondues en tenant compte du résultat antérieur.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement** : **(+) 174 624.66 €**
- **Section d'investissement** : **(+) 1 157.90 €**

Aucun reste à réaliser n'a été constaté sur l'exercice écoulé.

Ces résultats se décomposent de la manière suivante :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	1 363 853,68	1 014 812,94	74,41%
Recettes	1 363 853,68	1 230 799,50	90,24%
Résultat de l'exercice		215 986,56	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	700 824,84	507 406,47	72,40%
Recettes	700 824,84	639 196,29	91,21%
Résultat de l'exercice		131 789,82	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		42 834,84	
Résultat de clôture (A)		174 624,66	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	663 028,84	507 406,47	76,53%
Recettes	663 028,84	591 603,21	89,23%
Résultat de l'exercice		84 196,74	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		-83 038,84	
Résultat de clôture (B)		1 157,90	

Résultat global de clôture (A+B)		175 782,56	
---	--	-------------------	--

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C099-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Les principales dépenses concernent des études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone.

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Des dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 5 018.46 € pour les études de la zone (ch. 011).

Des subventions du FEDER et de la Région ont été perçues à hauteur de 20 049.24 €.

Des loyers ont été encaissés au titre des baux emphytéotiques à hauteur de 111 736.19 € (ch.75).

Enfin, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 a été repris en recettes de la section de fonctionnement (compte 002) à hauteur de 42 834.84 €.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Le déficit de l'exercice 2020 a été repris en dépenses (compte 001) à hauteur de 83 038.84 €.

Les recettes concernent les surloyers encaissés par la CIREST en 2021, soit 6 176.36 €. Ces surloyers permettent aux locataires des locaux d'en devenir propriétaires à la fin d'un bail.

L'excédent de fonctionnement de 2020 a été en partie affecté à la section d'investissement pour un montant de 83 038.84 €.

Les autres écritures comptables concernent des mouvements d'ordre relatives à :

- d'une part, des variations de stocks liées aux études sur les terrains en cours d'aménagement (ch. 042 en recettes de fonctionnement et 040 en dépenses d'investissement),

- d'autre part, l'annulation du stock initial de terrains au 01/01/2021 (ch. 040 en recettes d'investissement) et la constatation du stock final au 31/12/2021 (ch. 042 en dépenses de fonctionnement).

Sous la présidence de M. Joé BEDIER, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,

- Adopte, au niveau du chapitre, le compte administratif 2021 du "budget annexe ZA Paniandy".

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C099-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2022-C100

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZI3 BRAS FUSIL-POLE BOIS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	13	10	38

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Patrice SELLY-

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmie COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C100
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022



**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE DE LA ZI3 BRAS FUSIL-POLE BOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour le débat et l'arrêt du compte administratif et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe du Pôle Bois s'élève à **(+) 525 915.88€** toutes sections confondues en tenant compte du résultat antérieur. Aucun reste à réaliser n'a été constaté sur l'exercice écoulé.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : **(+) 490 263.38 €**
- Section d'investissement : **(+) 35 652.50 €**

Ces résultats se décomposent de la manière suivante :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	5 356 773,37	61 839,30	1,15%
Recettes	5 356 773,37	220 753,81	4,12%
Résultat de l'exercice		158 914,51	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	2 970 784,68	30 994,26	1,04%
Recettes	2 970 784,68	161 358,96	5,43%
Résultat de l'exercice		130 364,70	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		359 898,68	
Résultat de clôture (A)		490 263,38	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	% Réalisé
Dépenses	2 385 988,69	30 845,04	1,29%
Recettes	2 385 988,69	59 394,85	2,49%
Résultat de l'exercice		28 549,81	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		7 102,69	
Résultat de clôture (B)		35 652,50	

Résultat global de clôture (A+B)		525 915,88	
---	--	-------------------	--

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C100-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Des dépenses ont été réalisées à hauteur de 2 349.22 € pour des études (ch. 011-2 200.00€) et des titres annulés sur exercice antérieur (ch. 67-148.94 €).

Les recettes réelles concernent les loyers encaissés à hauteur de 130 513.92 € (ch. 75).

Enfin, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 a été repris en recettes de la section de fonctionnement (compte 002) à hauteur de 359 898.68 €.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Les recettes réelles concernent les surloyers encaissés par la CIREST en 2021, soit 30 749.81€. Ces surloyers permettent aux locataires des locaux d'en devenir propriétaires à la fin d'un bail.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2020 de (+) 7 102.69 € a été repris dans les recettes d'investissement (compte 001).

Les autres écritures comptables concernent des mouvements d'ordre relatives à :

- d'une part, des variations de stocks liées aux études sur les terrains en cours d'aménagement (ch. 042 en recettes de fonctionnement et 040 en dépenses d'investissement),

- d'autre part, l'annulation du stock initial de terrains au 01/01/2021 (ch. 040 en recettes d'investissement) et la constatation du stock final au 31/12/2021 (ch. 042 en dépenses de fonctionnement).

Sous la présidence de M. Joé BEDIER, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,

- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe de la ZI3 Bras Fusil dite Pôle Bois, conformément au document comptable joint en annexe.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C100-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C101

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
25	13	10	38

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE - Monsieur Patrice SELLY-

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C101-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour le débat et l'arrêt du compte administratif et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1- relatif aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Le résultat de clôture au 31/12/2021 du budget annexe « Photovoltaïque » s'élève à (+) 16 263.45 € toutes sections confondues en tenant compte du résultat antérieur.

Les deux sections présentent les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : (+) 16 263.47 €
- Section d'investissement : (-) 0.02 €

Aucun reste à réaliser n'a été constaté sur l'exercice écoulé.

Les résultats constatés au compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque » se décomposent de la manière suivante :

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	71 745,84	55 209,48	76,95%
Recettes	71 745,84	60 727,13	84,64%
Résultat de l'exercice		5 517,65	

FONCTIONNEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	47 745,82	31 639,16	66,27%
Recettes	47 745,82	37 156,81	77,82%
Résultat de l'exercice		5 517,65	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		10 745,82	
Résultat de clôture (A)		16 263,47	

INVESTISSEMENT	Prévision	Réalisation	%Réalisé
Dépenses	24 000,02	23 570,32	98,21%
Recettes	24 000,02	23 570,32	98,21%
Résultat de l'exercice		0,00	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		-0,02	
Résultat de clôture (B)		-0,02	
Résultat global de clôture (A+B)		16 263,45	

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 correspondent :

- au frais d'entretien des panneaux pour 2 103.85 € (chapitre 011)
- au remboursement des intérêts d'emprunt à hauteur de 5 993.33 € (chapitre 66)
- à l'obligation d'amortissement des installations pour 23 570,30 € (chapitre 042).

Les recettes encaissées au titre de la vente de la production d'électricité à EdF se sont élevées à 37 156.17 € (chapitre 70).

Enfin, l'excédent de fonctionnement de 2020 a été repris en recettes de la section de fonctionnement du budget 2021 (compte 002) à hauteur de 10 745.82 €.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement ont concerné :

- le remboursement du capital de l'emprunt pour 23 570,32 € (chapitre 16)
- la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2020 pour (-) 0.02 € en dépenses (chapitre 001).

Les recettes d'investissement ont concerné :

- la dotation aux amortissements des panneaux photovoltaïque pour 23 570,30 € (chapitre 040)
- la couverture du déficit d'investissement de 2020 à hauteur de 0.02 € (chapitre 10).

Sous la présidence de M. Joé BEDIER, le Président s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte Administratif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 38 « Pour »,

- Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe « Photovoltaïque », conformément au document comptable joint en annexe.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST**

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C101-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C102

**ANNULATION DE FONDS DE CONCOURS REHABILITATION D'UN LOCAL DU CENTRE
ARTISANAL DE HELL-BOURG ET INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES –
COMMUNE DE SALAZIE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	13	9	39

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C102-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Patrice SELLY



**ANNULATION DE FONDS DE CONCOURS
REHABILITATION D'UN LOCAL DU CENTRE ARTISANAL DE HELL-BOURG ET
INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES – COMMUNE DE SALAZIE**

Vu l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Par convention N°2018-2021 FIIS SA 13 du 18 décembre 2020, la CIREST a attribué à la commune de Salazie une subvention de 40 000,00 € au titre du Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) 2018-2021 pour la réhabilitation d'un local du centre artisanal de Hell-Bourg et l'installation de toilettes publiques.

En date du 14 mars 2022, la commune de Salazie a sollicité la CIREST pour une annulation de la subvention et une réaffectation des 40 000,00 € de ladite convention sur l'opération « Aménagement du cimetière de Grand-Ilet ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 39 « Pour »,

- Abroge la délibération n°2020-C107 y afférente,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C102-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C103

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SALAZIE
AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE GRAND ILET - AVENANT N°01**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	13	9	39

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmye COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Patrice BOULEVART** qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C103-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Patrice SELLY

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SALAZIE
AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE GRAND ILET - AVENANT N°01**

Vu l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Par convention N°2018-2021 FIIS SA 17 du 18 décembre 2020, la CIREST a attribué à la commune de Salazie une subvention de 35 000,00 € au titre du Fonds d'Investissement Intercommunal de Solidarité (FIIS) 2018-2021 pour l'aménagement du cimetière de Grand Ilet.

En date du 14 mars 2022, la commune de Salazie a sollicité la CIREST afin de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

Coût de l'opération :

Le coût de l'opération est de 150 823,00 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Etudes	10 900,00 €	CIREST FIIS	75 000,00 €	49,73 %
Travaux	139 923,00 €	Commune	75 823,00 €	50,27 %
Total HT	150 823,00 €	Total HT	150 823,00 €	100 %
TVA (commune)	12 819,95 €	TVA (commune)	12 819,95 €	
Total TTC	163 642,95 €	Total TTC	163 642,95 €	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 75 000,00 € au titre du FIIS 2018-2021.

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 39 « Pour »,

- Valide la modification du plan de financement pour l'aménagement du cimetière de Grand Ilet,
- Adopte les termes de l'avenant n°01 ci-annexé,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C104

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT – TRAVAUX DE CLIMATISATION POUR LE SERVICE ECONOMIE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	13	9	39

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmie COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur **Patrice BOULEVART** qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.



Le Président

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C104-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Patrice SELLY

**ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT
– TRAVAUX DE CLIMATISATION POUR LE SERVICE ÉCONOMIE**

Vu l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et affaires générales qui s'est réunie le 17 mai 2022,

Par courrier en date du 03 mai 2022, la commune de Saint-Benoît a sollicité la CIREST pour un co-financement de l'opération « Travaux de climatisation pour le service Économie » au titre du FIIS 2018-2021, pour un montant de 12 910,95 €.

Les caractéristiques du projet :

Les anciens climatiseurs du service Économie de la Mairie de Saint-Benoît ne fonctionnant plus, il est devenu nécessaire pour la municipalité d'acquérir de nouveaux équipements.

L'objectif de cette opération est d'améliorer le bien-être des agents de la commune.

Les publics cibles :

Les publics concernés par cette opération sont les agents travaillant dans le local du service Économie, soit 8 personnes.

Avancement de l'opération :

L'opération a commencé.

Echéancier prévisionnel :

Date de démarrage de l'opération :

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 12/05/2022

Date de mise en service de l'équipement : 12/05/2022

Coût de l'opération :

Le coût de l'opération est de 25 821,91 € HT.

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant	Libellé	Montant	Participation en %
Travaux de climatisation pour le service Économie	25 821,91 €	CIREST FIIS	12 910,95 €	50 %
		Commune	12 910,96 €	50 %
Total HT	25 821,91 €	Total HT	25 821,91 €	100 %
TVA (commune)	2 194,86 €	TVA (commune)	2 194,86 €	
Total TTC	28 016,77 €	Total TTC	28 016,77 €	

La participation de la CIREST est donc proposée à hauteur de 12 910,95 € au titre du FIIS 2018-2021.

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C104-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme dont les crédits de paiement sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 compte 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP – Bâtiments et installations ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 39 « Pour »,

- Adopte les termes de la convention de cofinancement ci-annexée,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout avenant à la convention de subvention n'ayant pas d'impact financier supérieur à 10 %.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST
Patrice SELLY**



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2022-C105
RAPPORT D'ACTIVITE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUATRE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil au siège de la CIREST à Saint-Benoît, la séance a été ouverte sous la présidence de **Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/05/2022**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
26	13	9	39

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER - Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Alexa SOUPOU - Monsieur Laurent PAPAYA - Madame Catherine Anne PAYET - Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Gilles NAZE - Monsieur Stéphane SOUPRAMANIEN - Monsieur Jean Claude FENELON - Monsieur Patrice SELLY - Madame Marie Michèle MARIAYE - Monsieur Augustin CAZAL - Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN - Monsieur Bruno ROBERT - Monsieur Ridwane ISSA - Madame Sylvie PAYET - Monsieur Jean-Louis VITAL - Madame Marie-Valentine SERRANO - Monsieur Patrice BOULEVART - Monsieur Axel BOUCHER - Monsieur Johnny PAYET - Madame Sonia ALBUFFY - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Ludovic ALAMELOU - Mme Marie Sidoleine PAPAYA -

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Sabrina DIJOUX - Madame Elodie PRAUD - Madame Marie Lise CHANE TO - Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA - Madame Sabrina RAMIN - Monsieur Patrick DALLEAU - Monsieur Daniel GONTHIER - Monsieur Michel VERGOZ - Madame Cindy SOUCANE -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Marc PEQUIN donne procuration à Monsieur Joé BEDIER - Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT - Madame Primilla CEVAMY donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN - Monsieur Jean Yannick RAMIN donne procuration à Madame Alexa SOUPOU - Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN donne procuration à Madame Catherine Anne PAYET - Madame Jimmie COUPOU donne procuration à Monsieur Georges PARVEDY - Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE donne procuration à Monsieur Jean-Claude FENELON - Madame Odile DAMOUR donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL - Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Madame Sylvie PAYET - Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Ludovic ALAMELOU - Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA - Monsieur Stéphane FOUASSIN donne procuration à Madame Sidoleine PAPAYA -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Le Président

Patrice SELLY

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20220604-2022-C105-DE
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus [...] ».

A ce titre, vous trouverez en pièce jointe le rapport d'activité de la CIREST pour l'année 2021.

Fait à Saint-Benoît, le 04 juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Président de la CIREST**
Patrice SELLY

